



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2023

MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

**Etaient excusé(s) :** Mme DELORME Sylvie donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

**Etaient absent(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

## Recrutement des enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs Délibération n°2023 - 49

Date de convocation

31/08/2023

Date d'affichage

08/09/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

08/09/2023

Madame le Maire de Bayon expose au conseil municipal que le RPI a souhaité proposer de l'aide aux devoirs durant l'année scolaire 2023-2024 et qu'il apparaît opportun de procéder au recrutement d'un ou des intervenants pour ses heures de surveillance.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet ou ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins 2 abstentions Mme Vauné et M. Lamoise),**

### DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer de l'aide aux devoirs après les heures d'école,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine (selon le planning établi),
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, selon le montant maximum du taux horaire "étude surveillée" du barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, n°09 du 2 mars 2017.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

